

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

N°2022/122

OBJET: (001) BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT OCTOBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 7 octobre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS: Monsieur JAMET Maire,

M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, Mme TROUZIER-EVEQUE, M. FLAMENT,

Mme ABDELOUHAB, M.PORTIER, Mme CAMPAGNE,

M. PURGAL, Mme BRULE

Adjoints

Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, M. GUEUDIN, Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,

Mme HELT, M. SAGBOHAN

Conseillers Délégués

Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT, Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,

Mme ENGUERRAND, Mme SAIDI, Mme CHRISTIN,

M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER.

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

M. GORZA

à Mme TROUZIER-EVEQUE

Mme TOUMI

à Mme ABDELOUHAB

M. PONCHEL

à Mme SAIDI

M. PONCHEL à Mme SAIDI
M. LAMARCHE à Mme CHRISTIN

ABSENT: M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ENGUERRAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 222 10.20...- DL2022

Publié le . 2. 8.00 lobre Lol 2

DE SANTO SONT

Pour le Maire Par délégation Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: (001) BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE Nº 3

N° 2022/122 du 20 octobre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-1, L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération n° 2022/36 du conseil Municipal du 7 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n° 2022/69 du 23 juin 2022 approuvant la décision modificative N° 1,

Vu la délibération n° 2022/97 du 22 septembre 2022 approuvant la décision modificative N° 2,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré, Vote(s) Pour : 27 Vote(s) Contre : 2 Abstention(s) : 5

DECIDE:

Article unique: d'approuver la décision modificative n°3 comme ci-dessous:

SECTIONS	BP 2022	DM N°1	DM N°2	DM N°3	TOTAL
]	Reports 2021				
	compris				
Investissement				-	
Dépenses	13 423 860,68 €	160 690,00€	11 465 184,44 €	190 500,00€	25 240 235,12 €
Recettes	13 423 860,68 €	160 690,00€	11 465 184,44 €	190 500,00€	25 240 235,12 €
Fonctionnement					
Dépenses	45 680 035,00 €	55 800,00€	1 848 813,39 €	0,00€	47 584 648,39€
Recettes	47 880 035,00 €	55 800,00€	1 848 813,39€	0,00€	49 784 648,39 €
Ensemble					
Dépenses	59 103 895,68 €	216 490,00€	13 313 997,83 €	190 500,00 €	72 824 883,51 €
Recettes	61 303 895,68 €	216 490,00 €	13 313 997,83 €	190 500,00€	75 024 883,51 €

* PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
	001	Résultat d'investissement reporté		
	020	Dépenses imprévues		
	021	Virement de la section de fonctionnement		
	040	Transfert entre sections		
	041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	190 500,00	190 500,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles			
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Travaux pour compte de tiers		
		Total Investissement	190 500,00	190 500,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2022/122 du 20 octobre 2022

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
	002	Excédent de fonctionnement		
	022	Dépenses imprévues		
	023	Virement à l'investissement		
	042	Transferts entre sections	1	
	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
1	011	Charges générales	-15 000,00	
	012	Charges de personnel		
	013	Attenuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Charges de gestion courante	15 000,00	
	66	Interêts dette		
	67	Charges exceptionnelles		
	70	Produits des services		
	73	Impôts et taxes		
	74	Dotations		
	75	Autres produits gestion courante		
	76	Produits financiers		
	77	Produits exceptionnels		
	78	Reprise sur provisions		
]			
		Total Fonctionnement	0,00	0,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Sylvie ENGUERRAND Conseillere Municipale